



**COMMUNE DE MORILLON
Haute-Savoie**

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 JUILLET 2022 à 20 h – Salle du Conseil**

• • • • •

*La tenue de la séance du conseil municipal commence par la désignation du secrétaire de séance
comme le précise l'article L 2121-22 du CGCT*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h. Il rappelle les points à l'ordre du jour.

Présents :

M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, M. VUILLE Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne.

Absents excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à Mme REVEL Béatrice,
Mme BOSSE Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie,
M. PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, excusée.

Secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Point préliminaire :

Avant de débiter le déroulé de l'ordre du jour, M. le Maire propose aux élus du Conseil municipal de rajouter un point qui n'est pas prévu à l'ordre du jour, à savoir :

- L'approbation du lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de l'école Annie BETTEX.

Les élus n'expriment aucune objection à l'adjonction de ce point, qui sera ainsi ajouté à la fin du présent ordre du jour.

Suite à l'exposé de ce point préliminaire, le secrétaire de séance débute l'ordre du jour.

1. **Fonctionnement des assemblées : Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 23 juin 2022 :**

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. **Fonctionnement des assemblées : Présentation des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal et tableau des DIA :**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance des décisions du Maire prises en vertu des pouvoirs délégués. (Article L 2122-22 du CGCT) et des déclarations d'intention d'alénier reçues et tamponnées par la commune de Morillon depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

3. **Urbanisme : Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme :**

M. Bertrand VUILLE, M. Éric CONVERSY et M. Gilles SÉRAPHIN, conseillers intéressés, quittent la salle le temps du débat et du vote. Par conséquent, ils ne prennent pas part au vote. Mme Béatrice REVEL, qui dispose du pouvoir de Mme Lisette CHEVRIER-DELACOSTE, et Mme Marie DUNOYER, qui dispose du pouvoir de Mme Stéphanie BOSSE, ne prennent pas part au vote pour le compte des élus qui leur ont donné leur pouvoir, ceux-ci étant également conseillers intéressés.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS AVEC 8 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (MME Béatrice REVEL)

4. **Urbanisme : Approbation de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme :**

M. Bertrand VUILLE, M. Éric CONVERSY et M. Gilles SÉRAPHIN, conseillers intéressés, quittent la salle le temps du débat et du vote. Par conséquent, ils ne prennent pas part au vote. Mme Béatrice REVEL, qui dispose du pouvoir de Mme Lisette CHEVRIER-DELACOSTE, et Mme Marie DUNOYER, qui dispose du pouvoir de Mme Stéphanie BOSSE, ne prennent pas part au vote pour le compte des élus qui leur ont donné leur pouvoir, ceux-ci étant également conseillers intéressés.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS AVEC 8 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (MME Béatrice REVEL)

5. **Urbanisme : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme :**

M. Bertrand VUILLE, M. Éric CONVERSY et M. Gilles SÉRAPHIN, conseillers intéressés, quittent la salle le temps du débat et du vote. Par conséquent, ils ne prennent pas part au vote. Mme Béatrice REVEL, qui dispose du pouvoir de Mme Lisette CHEVRIER-DELACOSTE, et Mme Marie DUNOYER, qui dispose du pouvoir de Mme Stéphanie BOSSE, ne prennent pas part au vote pour le compte des élus qui leur ont donné leur pouvoir, ceux-ci étant également conseillers intéressés.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS AVEC 8 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (MME Béatrice REVEL)

6. **Foncier : Protocole transactionnel avec MGM dans le cadre de l'acquisition de la parcelle section B n°2528 – Annule et remplace la délibération n°2022-47 du 23 juin 2022 :**

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS AVEC 13 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (M. Martin GIRAT)

7. Affaires touristiques : Bilan de la concertation sur la diversification touristique et détermination d'un programme général :

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Affaires touristiques : Convention d'exploitation estivale des remontées mécaniques :

Mme Béatrice REVEL, conseiller intéressé, se retire le temps des débats et du vote. Par conséquent, elle ne prendra pas part au vote sur ce point, ni pour elle, ni pour Lisette CHEVRIER-DELACOSTE qui lui a donné un pouvoir.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS AVEC 10 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. Jérémie BOUVET ET M. Raphaël CLÉRENTIN)

9. Administration générale : Convention pour le financement des navettes estivales et hivernales 2022 :

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS AVEC 13 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (M. Gilles SÉRAPHIN)

10. Administration générale : Convention de prestation de service pour une fourrière de véhicules :

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS AVEC 11 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (M. Martin GIRAT ET M. Alexi POLONIA) ET UNE VOIX CONTRE (MME Béatrice REVEL)

11. Alpages : Attribution du marché public de travaux de renforcement de l'alimentation en eau de l'alpage des Foges :

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Forêt : Approbation de l'état d'assiette des coupes de bois réalisées en 2023 par l'ONF sur les forêts communales :

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS AVEC 10 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (M. Éric CONVERSY, M. Gilles SÉRAPHIN ET M. Alexi POLONIA) ET 1 VOIX CONTRE (M. Jérémie BOUVET)

13. Travaux : Approbation du cahier des charges pour le futur établissement Annie Bettex et du lancement du concours de maîtrise d'œuvre :

Ce point, ne figurant pas à l'ordre du jour du Conseil Municipal envoyé à l'ensemble des élus, ce point sera ajouté sur proposition de Monsieur le Maire en préambule du Conseil municipal et si les élus expriment leur accord pour cet ajout.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS AVEC 11 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (M. Jérémie BOUVET, M. Gilles SÉRAPHIN ET MME Lisette CHEVRIER-DELACOSTE)

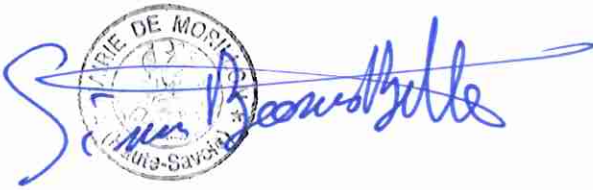
14. Questions diverses

La séance est levée à 22h20.

Fait à Morillon, le 22 juillet 2022

Le Maire,

Le secrétaire de séance



Simon BEERENS-BETTEX



Martin GIRAT